



Annexe 1 - Cahier des charges « Colos apprenantes »

« Colos apprenantes »

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles, des activités accessoires à un accueil de loisirs (à condition que leur durée soit de 4 nuits), déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dans les conditions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires de l'année 2022 tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

L'ensemble des conditions d'accueils est soumis aux protocoles sanitaires applicables aux Accueils collectifs de mineurs (ACM).

1. Critères de labellisation

La labellisation des séjours est liée à leur conformité au présent cahier des charges. Les organisateurs qui, au travers du respect de ce dernier s'engagent à développer une offre de séjour sont les associations, les collectivités territoriales, les comités d'entreprise et les entreprises.

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs et le renforcement des apprentissages proposés en toute sécurité.

Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », **les séjours doivent être déclarés en tant qu'ACM auprès des services de l'Etat du siège ou du domicile de l'organisateur.**

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- le respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités) ;
- le prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes » ou une participation symbolique ;
- la présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;
- la qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- la qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- les liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- l'information aux familles.

Le label est valable uniquement pour la durée du séjour considéré. Les séjours reconduits durant tout l'été à l'identique (même lieu, même organisation) pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

2. Période et durée d'organisation au cours de l'année 2022

Un séjour labellisé « Colos apprenantes » peut être organisé au cours des périodes de vacances citées dans l'instruction ad hoc.

Le séjour doit être organisé sur le territoire national pour une durée minimale de 4 jours / 5 jours.

3. Organisation, lieux d'accueils et transports

Le nombre d'enfants et de jeunes accueillis, la taille des groupes, les caractéristiques des locaux d'accueil, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques en vigueur contre la covid-19.

Les locaux d'hébergement d'accueils doivent être déclarés auprès du préfet du département de leur lieu d'implantation et enregistrés dans le système d'information relatif aux accueils de mineurs (SIAM).

4. Encadrement

La composition des équipes d'encadrement doit respecter les taux d'encadrement et les règles de qualification prévus par le code de l'action sociale et des familles.

Les organisateurs sont incités à recruter des directeurs et des animateurs expérimentés pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des publics accueillis.

Les intervenants des séquences de renforcement des apprentissages disposeront dans la mesure du possible des compétences nécessaires au bon déroulement des activités (animateurs diplômés, animateurs de contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), animateurs étudiants, accompagnants scolaires, enseignants volontaires, intervenants extérieurs, parents bénévoles diplômés, étudiants, animateurs spécialisés, animateurs professionnels, artistes et professionnels du secteur culturel, services civiques, acteurs du mentorat, etc.).

Les porteurs de projet peuvent proposer que des éducateurs de quartier accompagnent les enfants dans le cadre des séjours.

5. Le projet pédagogique

a. Cadre général

Le projet pédagogique du séjour labellisé « Colos apprenantes » s'inscrit dans le projet éducatif de l'organisateur.

Il tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de partir en vacances et de contacts avec la nature. Le projet tient également compte des besoins psychologiques et cognitifs des enfants et des jeunes en garantissant leur sécurité physique et morale.

Son organisation est détaillée et comprend notamment, les moments où le séjour se déroule, le lieu, les méthodes utilisées, les matières abordées et l'encadrement.

Le projet doit présenter des journées structurées : organisation de la vie quotidienne, organisation des activités, organisation des activités de renforcement des apprentissages telles que présentées ci-dessous.

Les séjours doivent également proposer une thématique d'activités dominante parmi :

- le développement durable et la transition écologique ;
- les arts et la culture ;
- les activités physiques et sportives ;
- la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Les activités sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement. Une attention particulière sera accordée à la sensibilisation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations.

Pour le domaine culturel, l'objectif sera de mettre les artistes au cœur des projets afin qu'ils partagent parcours, expériences et regards sur le monde avec les jeunes qui pourront développer leur propre créativité au cours des ateliers organisés.

b. Renforcement des apprentissages

Dans le cadre des « Colos apprenantes », les apprentissages peuvent être menés en lien avec les activités déclinées dans le projet pédagogique.

Objectifs pédagogiques

- ✓ Développer les attitudes nécessaires aux apprentissages : la curiosité, l'écoute, la réflexion progressive avec des questionnements oraux ou écrits, la mise en œuvre et la confrontation aux points de vue des autres ;
- ✓ Travailler les compétences fondamentales à la réussite ;
 - compréhension de textes lus par les enfants ou adolescents ou qui leur ont été lus ;
 - expression de leurs pensées à l'oral et à l'écrit dans une langue correcte et claire.

Modalités possibles

- lectures collectives avec échange et discussion sur ce qui est lu pour s'assurer que chacun a bien compris le texte et pour donner l'occasion à chacun d'exprimer un point de vue ;
- lectures individuelles qui peuvent prolonger ce qui a été lu collectivement ;
- ateliers d'écriture (cadavres exquis, acrostiches, portrait chinois, etc.) ;
- écriture collective (journaux de centres, règles du centre, chroniques, recettes).
- ✓ *Les activités d'expression orale :*
 - concours d'éloquence : défendre devant un auditoire, à tour de rôle, un point de vue ;
 - matches d'improvisation (inventer un monologue ou un échange entre deux personnages) ;
 - pièces de théâtre ;
 - chorégraphies participatives.
- ✓ *Les activités de création : dessin, musique, peinture, etc. en lien avec des visites dans les institutions culturelles :*
 - chorales, concerts ;
 - expositions ;
 - performances artistiques ;
 - ateliers de création avec des artistes intervenants.
- ✓ *Les activités physiques et sportives visant notamment à la (re)découverte de l'environnement urbain et naturel et la (re)socialisation :*
 - en particulier, les sports de plein air qui associent les déplacements et la découverte du patrimoine (courses d'orientation, randonnée pédestre, équestre ou cycliste) ;
 - qui peuvent mobiliser d'autres savoirs en interdisciplinarité (sport et histoire, sport et géographie, sport et santé, sport et littérature, sport et arts), en mobilisant notamment les ressources CANOPE, « la grande école du sport ».
- ✓ *Les activités manuelles permettant de développer sa dextérité en lien avec des connaissances de mathématiques, de sciences et de physique :*
 - fabrication d'objets : cerfs-volants, maquettes, engrenages ;
 - expériences scientifiques permettant de développer le sens de l'observation et l'esprit logique.

- ✓ *Les activités civiques et écologiques, engagement au service des autres et de la protection de la nature :*
 - règles de vie en collectivité (dont les règles sanitaires), jeux collectifs, débats, conseils d'enfants et de jeunes ;
 - éducation au développement durable : activités sur l'eau, le recyclage des déchets, la biodiversité par des études et des visites d'écosystèmes locaux ;
 - éducation nutritionnelle : cuisine pédagogique pour partager des plats sains préparés ensemble.
- ✓ *Les activités numériques permettant la création et l'apprentissage du monde digital à travers le code informatique et les outils numériques :*
 - activités de programmation, codage, robotique ;
 - maîtrise des outils (traitement de texte, site Internet, réseaux sociaux) et de leurs bons usages.

6. Les partenariats

Le dispositif « Colos apprenantes » vise la découverte du territoire de proximité, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties. La réalisation de ces objectifs s'appuie sur la construction de partenariats publics et privés avec les collectivités territoriales, les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.).

De plus, la mise en place d'activités de renforcement des apprentissages et la transition entre l'école et les « Colos apprenantes », plus délicate à vivre qu'habituellement pour les enfants dans le contexte sanitaire, impose des partenariats renforcés entre les acteurs scolaires et ceux de l'animation. Les organisateurs inscriront de manière concrète les modalités de collaboration entre ces acteurs dans le projet pédagogique du séjour.

Enfin, tenant compte du contexte qui a bouleversé les relations entre les structures éducatives et les familles, le projet pédagogique développera un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient, précisément informées en amont des objectifs et des programmes d'activités prévus dans le projet, sensibilisées à la démarche « Colos apprenantes », voire impliquées, quand cela est possible dans la mise en œuvre du projet. Ces partenariats pourront également être développés avec les établissements et services de protection de l'enfance du département le cas échéant.

7. Actions de communication et de promotion

- [Une plateforme numérique](#) : « Colos apprenantes » permettant de recenser les séjours proposés est mise en place.
- Les séjours labellisés « Colos apprenantes » bénéficient d'une promotion sur [le site Internet](#) grand public lié à l'opération « Colos apprenantes ».
- Les organisateurs s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres de séjours et leurs besoins en ressources et en partenariats.

8. Processus de labellisation

Labellisation des séjours

- Les organisateurs de séjours sont invités à faire leur demande de labellisation de séjours à l'aide d'un [dossier en ligne](#).
- Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) auront la charge d'évaluer les projets qui seront renseignés sur la plateforme prévue à cet effet afin que soit attribué le label. Une décision de labellisation favorable ou défavorable sera prise dans les meilleurs délais.

- Au niveau départemental, les IA-DASEN pourront labelliser les projets déposés par d'autres opérateurs ou par des collectivités.
 - Les organisateurs candidats sont informés dans des délais aussi courts que possibles de la décision prise par l'autorité administrative.

Mobilisation des collectivités territoriales et des associations partenaires

- Un appel à intérêt des collectivités territoriales qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif est lancé par les IA-DASEN dans chaque département.
- Les collectivités territoriales ou associations partenaires identifient des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en « Colos apprenantes ». Ils s'engagent à prendre en charge au moins 20% du coût avec la possibilité d'une participation symbolique des familles.

S'agissant des associations, l'aide de l'Etat pourra atteindre jusqu'à 100% du coût.

- Dans un souci de simplification administrative pour les services déconcentrés, la convention initiale d'engagement n'est plus obligatoire, en revanche le versement des subventions devra être formalisé après service fait par arrêté de l'autorité compétence : l'IA-DASEN

Inscription des familles

Les collectivités organisent l'inscription des familles dans les « Colos apprenantes ».

Sur la plateforme « Colos apprenantes », les collectivités et les familles pourront par ailleurs procéder à l'inscription des mineurs qu'ils auront identifiés dans les séjours qui seront labellisés.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants, en passant soit par l'opérateur (collectivité ou associations) soit par la plateforme JPA.

Un service d'inscription pour les particuliers est mis en place via la plateforme de la Jeunesse au Plein Air (JPA).

Cette plateforme offre de manière exceptionnelle la possibilité aux particuliers (familles) n'étant pas pris en charge par une collectivité ou une structure de vérifier leur éligibilité au dispositif « Colos apprenantes ».

Toutes les informations sur le déroulement de la demande sont disponibles sur [le site de la JPA](https://le-site-de-la-jpa.fr). Il est aussi possible de les contacter: colos@jpa.asso.fr

- L'enfant est éligible : la JPA délivre une attestation à fournir à l'organisateur au moment de l'inscription sur un séjour labellisé « Colos apprenantes ». Le paiement du séjour sera alors pris en charge par la JPA dans un second temps.
- L'enfant n'est pas éligible : il est possible d'inscrire librement son enfant dans une « colo apprenante » et de procéder au paiement directement auprès de l'organisateur. L'Etat ne prendra alors pas en charge le coût du séjour.

Points d'attentions :

- la plateforme de la JPA est un complément au dispositif « Colos apprenantes », il n'est en aucun cas une solution permettant aux organisateurs ou aux collectivités de se substituer aux démarches conventionnelles locales ;
- la plateforme de la JPA a une capacité limitée, elle est de fait réservée aux familles n'ayant pas de solutions au niveau local ;
- des conventionnements locaux sont en revanche possible au niveau territorial avec les comités de la JPA.